

Rapport n° : CG-6220.220-1  
Date : 29 septembre 2025  
Dicastère : Mobilité et transports

## **Demande d'adaptation des mesures de subventionnement de la mobilité**

### **LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY**

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,  
Vu le règlement général de commune du 31 octobre 2022,  
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,  
Entendu la Commission technique de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la mobilité  
Entendu la Commission de gestion et des finances,  
Sur la proposition du Conseil communal,

#### **a r r ê t e**

Article premier : Afin de promouvoir la mobilité douce et les solutions à faible impact écologique, les subventionnements suivants seront accordés aux personnes domiciliées sur le territoire communal :

#### **ABONNEMENTS ANNUELS DE TRANSPORT**

##### **Jeunes de 6-25 ans :**

Abonnement annuel onde verte ou abonnement général ou demi-tarif plus CFF	50 % du prix d'achat d'un abonnement annuel onde verte 2 zones de 2ème classe
---	---

ou Flexi-abo Onde Verte	50 % du prix d'achat 2 zones de 2ème classe
-------------------------	--

ou Demi-tarif CFF	50 % du tarif fidélité de l'abonnement
-------------------	---

##### **Adultes**

Abonnement annuel onde verte ou abonnement général ou demi-tarif plus CFF	25 % du prix d'achat d'un abonnement annuel onde verte 2 zones de 2ème classe
---	---

ou Flexi-abo Onde Verte	25 % du prix d'achat 2 zones de 2ème classe
-------------------------	--

ou Demi-tarif CFF	50 % du tarif fidélité de l'abonnement
-------------------	--

## Seniors

Abonnement annuel onde verte ou abonnement général ou demi-tarif plus CFF	50 % du prix d'achat d'un abonnement annuel onde verte 2 zones de 2ème classe
ou Flexi-abo Onde Verte	50 % du prix d'achat 2 zones de 2ème classe
ou Demi-tarif CFF	50 % du tarif fidélité de l'abonnement

## Bénéficiaires de PC AI ou AVS

Abonnement annuel onde verte ou abonnement général ou demi-tarif plus CFF	75 % du prix d'achat d'un abonnement annuel onde verte 2 zones de 2ème classe
ou Flexi-abo Onde Verte	75 % du prix d'achat 2 zones de 2ème classe
ou Demi-tarif CFF	75 % du tarif fidélité de l'abonnement

## AUTRES ABONNEMENTS

MobilityEASY	Remboursement des frais d'activation
MobilityPLUS	Remboursement des frais d'activation
MobilityMEMBER	Participation unique à hauteur de CHF 80.00 aux frais d'adhésion
Vélos en libre-service	Participation au coût de l'abonnement annuel à raison de CHF 30.-
Carte multicourses	25% du prix d'achat pour 2 zones, tarif adulte ou réduit, à condition qu'elles soient au moins oblitérées deux fois à un arrêt situé sur le territoire communal

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Conseil général du 12 décembre 2022.

**Article 3 :**

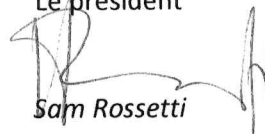
- Le règlement relatif aux modalités d'obtention de ces subventions sera revu par le Conseil Communal,
- Le règlement relatif aux cartes multicourses est maintenu.

**Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et après sanction du Conseil d'État.

Boudry, le 29 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

  
Sam Rossetti

Le secrétaire

  
Stephen Blanc



# LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 21 novembre 2025 par laquelle le Conseil communal de Boudry demande la sanction d'un arrêté du Conseil général, du 29 septembre 2025, fixant le montant des mesures de subventionnement de la mobilité ;  
vu l'arrêté dont il s'agit, ainsi que le rapport du Conseil communal au Conseil général, du 20 août 2025 ;  
vu le préavis positif du service des transports, du 26 novembre 2025 ;  
vu la loi sur les communes ;  
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances,  
*arrête :*

**Article unique** Est sanctionné l'arrêté du Conseil général de Boudry, du 29 septembre 2025, fixant le montant des mesures de subventionnement de la mobilité, en 4 articles.

Neuchâtel, le 17 décembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,  
C. GRAF

La chancelière,  
S. DESPLAND

